

Convention CGPME

Samuel-Frédéric Servière

Fondation iFRAP



www.ifrap.org

30 juin 2011

Évolution des effectifs

Effectifs au 31/12	1995	2000	2007	Progression
Communes	1 002 476	1 074 591	1 117 284	+ 11 %
Groupements de communes	107 111	131 088	225 868	+ 111 %
Ensemble des emplois des collectivités locales	1 487 360	1 641 459	1 950 119	+ 31 %
Source : DGCL.				



FONDATION POUR LA RECHERCHE
SUR LES ADMINISTRATIONS ET
LES POLITIQUES PUBLIQUES

www.ifrap.org

Évolution des effectifs, avec et hors transferts, depuis 1999

Les effectifs dans les collectivités territoriales et leurs groupements
de fin 1998 à fin 2008

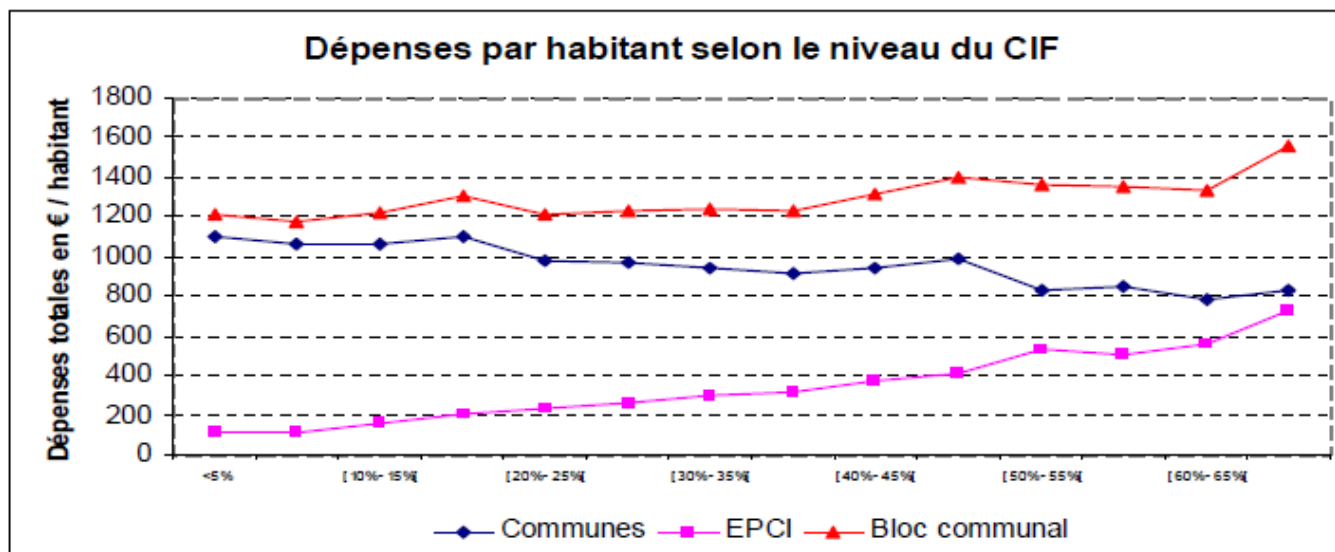
Type de collectivité	Effectif totaux en fin d'année			Évolution moyenne annuelle en %		
	1998	2005	2008	1999-2008	1999-2006	2006-2008
Ensemble collectivités locales	1 553 000	1 805 000	2 020 000	2,7 (2,1)	2,2	3,8 (1,8)
Secteur communal	1 255 400	1 422 900	1 489 600	1,7	1,8	1,5
Organismes communaux	1 132 800	1 214 900	1 243 600	0,9	1,0	0,8
dont Communes	1 032 700	1 094 000	1 112 600	0,7	0,8	0,6
Organismes intercommunaux	122 600	207 900	246 000	7,2	7,8	5,8
dont EPCI à fiscalité propre	55 200	128 900	156 100	11,0	12,9	6,6
Organismes départementaux et régionaux	233 900	310 500	457 600	6,9 (3,8)	4,1	13,8 (3,1)
Conseils régionaux	9 700	15 200	73 800	22,5 (9,4)	6,6	69,5 (16,1)
Organismes départementaux	224 100	295 300	383 800	5,5 (3,5)	4,0	9,1 (2,4)
dont Conseils généraux	168 500	198 200	281 700	5,3 (2,5)	2,3	12,4 (2,7)
dont Services départementaux d'incendie et de secours	23 200	57 000	60 700	10,1	13,7	2,1
Autres organismes	64 000	71 600	72 600	1,3	1,6	0,5

Les évolutions signalées entre () sont calculées hors transferts de personnel liés à la décentralisation

Source : Insee, Enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Champ : emplois principaux et emplois secondaires, tous statuts y compris les emplois aidés, emplois jeunes, assistants maternels et apprentis.

Évolution des dépenses



Sources : données et calcul DGFIP et rapport provisoire Carrez sur l'évolution de la dépense locale, mai 2010.

Financements croisés

Contributeur bénéficiaire	commune	GFP	Départements	Régions	État	Autres	Total
Communes		234,4			803,2		
GFP	134		3006,6	1277,8	355,8		5650
Départements	30,4	32		311	294,4	279	947
Régions	3,8	11,2	41,6		95,1	154	306
Etat	26	26	274,5	427,4			753,9
Autres	961	696	2060	3335			7052
Total	1155	1089	5383	5351	1 548,50	433	14 959,5/ 14 708,9



Péréquation financière : comparaison France/Suisse

Caractéristiques de la Péréquation	France	Suisse
Volume de la péréquation par rapport au budget des collectivités locales	3,95%	4,20%
Péréquation verticale/péréquation horizontale	85% / 15%	60% / 40%
Type de péréquation	Péréquation multi-niveaux : tous les échelons de collectivités territoriales ont leur fonds de péréquation spécifique en fonction des impôts collectés et des dotations spécifiques de l'Etat auxquels s'ajoutent des financements croisés entre les niveaux de collectivité territoriale (hors péréquation verticale et horizontale) représentant près de 10% du budget des collectivités territoriales.	Péréquation simple et limitée : un fonds unique, séparé en contribution de la fédération et contributions des cantons. La péréquation s'analyse donc comme une dépense obligatoire des cantons contributeurs, et non comme une moindre ressource. NB : la péréquation intercommunale est discrétionnaire et relève de la politique de chaque canton généralement par référendum
Compensation	Compensation intégrale et stratifiée des situations locales, intégrée au travers des dotations d'Etat et des transferts de fiscalité. Opaque et décorrélée de la situation économique actuelle, reposant sur des accords « historiques » aujourd'hui vides de sens.	Compensation clairement isolée en deux fonds : > L'un permettant de compenser les situations géographiques et économiques particulières (compensations des charges), remise en cause tous les 4 ans, et indexé à la hausse ou à la baisse sur l'indice des prix à la consommation. > L'autre représentant les compensations des situations « historiques » (dite compensation des cas de rigueur) due au passage à la RPT (gel pendant huit ans, mais dégressif de 5% pendant 20 ans) en 28 ans. Elle est assumée pour 1/3 par l'Etat et aux 2/3 par les cantons.
Évolution	Les dotations sont votées annuellement suivant une « norme de dépense », tandis que les ressources fiscales abondent les différents fonds suivant des modalités autonomes révisables annuellement	La RPT entrée en vigueur au 1er janvier 2008 est révisée tous les trois ans. Les cantons contributeurs et bénéficiaires nets sont déterminés chaque année en fonction du potentiel contributif de l'année précédente, mais suivant une enveloppe fixe déterminée pour trois ans après négociation Etat-Canton
Compétition fiscale	Fortement découragée voire inexistante	Forte, due à la dégressivité de la compensation